



Existe t-il une distance légale empêchant les fumeurs de fumer devant les fenêtres et portes d'un bâtiment de travail ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 juin 2017

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il existe une distance imposant aux fumeurs de s'éloigner des fenêtres et portes d'un bâtiment de travail.

En effet avec la chaleur, j'aimerais ouvrir ma fenêtre mais les fumeurs campent devant celle-ci. La fumée qui rentre m'incommode.

Que puis-je faire ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse

cordialement

Réponse :

A ce jour, mais DNF se bat pour que cela change, cette nuisance ne relève pas du code de la santé publique, mais de la notion de « [trouble de voisinage](#) ».

Or, toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Toutefois, lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.